



## Édito de la Préfète

L'été arrive et avec lui les moments de convivialité se font plus nombreux : les fêtes de village, les apéros entre amis... C'est aussi la période préférée des français pour partir en vacances en famille.

Pour qu'il ne reste que de bons souvenirs de ces moments agréables de partage, il faut rester vigilant aux dangers que représente la route.

Aussi, j'ai souhaité que cette deuxième lettre sécurité routière de l'année soit dédiée à des rappels de réglementation et à des conseils qui doivent vous permettre de vous déplacer plus sereinement.

Je voulais également souligner l'intérêt d'adopter une conduite apaisée, moins stressante, plus sûre, plus économe. Le départ en vacances est l'occasion de la tester en augmentant les distances de sécurité, en anticipant les mouvements du trafic, en adoptant une conduite souple et en respectant les limitations de vitesse.

Depuis le début de l'année, les accidents graves se sont multipliés avec comme cause principale une vitesse inadaptée, suivie par des

problèmes d'addiction : alcool et stupéfiants.

Le mélange « alcool et cannabis » perturbe les fonctions cérébrales. Les informations circulent moins bien, les perceptions sensorielles sont diminuées et les mouvements sont moins bien coordonnés. Leurs effets se cumulent et leur association multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel.

On ne conduit pas quand on a bu et/ou quand on a consommé des stupéfiants.

Pour la sécurité de tous, j'ai demandé aux forces de l'ordre d'être particulièrement présentes dans les prochaines semaines le long de nos routes gersoises.

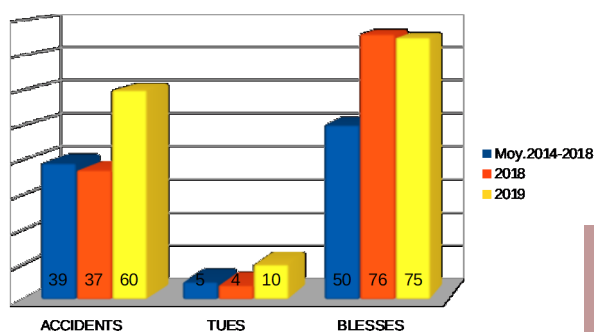
Catherine SEGUIN  
Préfète du Gers



## L'accidentologie - Bilan de janvier à mai 2019

Ces cinq derniers mois ont été marqués par une augmentation significative du nombre de tués sur les routes du Gers par rapport aux dernières années. En effet, 10 personnes ont trouvé la mort dans un accident de la route, 7 en voiture et 3 en moto contre une moyenne de 5 durant ces 5 dernières années pour la même période. Le nombre d'accidents est lui aussi en augmentation sensible.

[Consultez les chiffres de l'accidentalité dans le Gers](#)



Nota : accident de car scolaire début 2018, 24 blessés

### Sommaire

[Rappel de la réglementation](#)

[Conseils](#)

[Présentation d'un acteur de la prévention](#)

[Actions de prévention](#)

# Rappel de la réglementation

## Article R 412-6

Le conducteur de tout véhicule doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres.

Une amende de 35 € est prévue en cas de non-respect.

## Article R 412-6-1

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Il est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit  (3 points, 135 € d'amende).

## Article R 412-12

Une distance de s curit  correspondant   2 secondes minimum doit  tre maintenue par le conducteur du second v hicule lorsque deux v hicules se suivent. Cette distance de s curit  doit  tre suffisante pour r agir en cas de ralentissement brusque ou d'arr t, afin d' viter une collision (3 points, 135 € d'amende).



## Article R 416-19

Le conducteur doit disposer dans son v hicule d'un triangle de pr signalisation et d'un gilet de haute visibilit  (celui-ci doit  tre   port e de main). Une amende de premi re classe est pr vue en cas de manquement.

Dans le cas d'une panne, ou d'un accident, le conducteur doit assurer la pr signalisation de l'obstacle (v hicule ou chargement) en faisant usage de ses feux de d tresse et du triangle (amende 4 e classe).

D'apr s l'arr t  du 30 septembre 2008, le triangle de pr signalisation doit  tre plac  sur la chauss e   une distance de 30 m tres environ, ou au-del  si n cessaire, du v hicule ou de l'obstacle   signaler tel qu'il puisse  tre visible pour le conducteur d'un v hicule venant sur la m me voie de circulation (avant un virage ou un sommet de c te par exemple).

L'obligation de mise en place du triangle ne s'applique pas lorsque cette action constitue une mise en danger manifeste de la vie du conducteur (sur autoroute notamment).

## M me en  t  on s' quipe !

Casque Obligatoire R 431-1 (3 points 135 € d'amende, immobilisation du v hicule).

Port des gants obligatoire R 431-1-2 (1 point, 68 €).

## Des  quipements indispensables

### Veste

La couche ext rieure doit r sister   l'abrasion. Elle doit  tre  quip e de coques au niveau des coudes et des clavicules.  
Risque : lac rations graves au contact du sol.

### Gants

De bonne qualit  avec manchette et serrage au poignet.  
Risque : amputation des doigts.

### Pantalon

Le cuir reste la meilleure solution, surtout avec des genouill res et des renforts lat raux.  
Risque : perte de peau importante, infections dues au contact avec la route.

### Bottes ou bottines

Renforc es, elles prot gent les os du pied, le talon et maintiennent la cheville.  
Risque :  rosion des nerfs, amputation des orteils.

### Le casque

int gral ou modulable.  
Risque en cas de chute : fracture de la m choire.

**OBLIGATOIRE**

### Protections dorsales

int gr es ou sous le blouson  
Risque : l sions de la colonne vert brale, paralysie.



LP/INFGRAFIE - C. T CHE

## Conseils pour des vacances sereines

### Préparer le véhicule

Avant de partir, il faut penser à effectuer quelques contrôles afin de partir dans les meilleures conditions. Pensez à : vérifier les niveaux d'huile moteur, le liquide de refroidissement, le liquide de frein quand c'est possible et le liquide lave-glace. Contrôlez également le fonctionnement des différents feux (position, croisement, route, clignotants, détresses, recul et stop), ainsi que l'état général des balais d'essuie-glaces. Enfin, il est recommandé de modifier la pression des pneumatiques en fonction du chargement (voir sur la notice du véhicule). Il est également possible de prévoir un contrôle global du véhicule chez un spécialiste avant le départ.

Le jour J, les bagages doivent être placés de manière à ne pas gêner la visibilité du conducteur :

- les bagages les plus grands et les plus lourds doivent être placés au fond du coffre.
- les autres bagages doivent être casés par ordre décroissant

pour une meilleure répartition du poids.

- les objets utiles pour le voyage doivent être à portée de main ou facile d'accès.

Sur la plage arrière, seuls des vêtements ou des objets très légers sont tolérés s'ils ne gênent pas la visibilité car en cas de freinage brusque, des objets lourds peuvent devenir de dangereux projectiles.

### Se préparer soi-même

Il est conseillé de préparer son voyage en fonction de la météo et de la circulation.

Le conducteur du véhicule doit être dans les meilleures dispositions pour prendre la route, il doit être reposé, ne doit pas avoir consommé de l'alcool, des stupéfiants, ou ne doit pas être sous traitement médicamenteux incompatible avec la conduite. Prévoir également les lunettes de soleils afin de limiter l'éblouissement.

Il est conseillé de faire des pauses régulières afin de se reposer et de limiter la somnolence au volant.

### Le « verglas d'été »

Attention au verglas d'été, c'est un phénomène mal connu des conducteurs qui est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. À la première averse, la route devient particulièrement glissante et les distances de freinage augmentent. Les risques de dérapage sont réels.



## Présentation d'un acteur de la prévention

### Bernard LADEVEZE

#### Délégué Départemental de la Prévention Routière



Bernard Ladevèze, ancien officier de l'Armée de l'Air, occupe les fonctions de délégué départemental de la prévention routière depuis plus de vingt ans.

Son rôle : sensibiliser les usagers à l'insécurité routière et faire baisser le nombre et la gravité des accidents sur les

routes du département.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Prévention Routière sensibilise tous les publics.

C'est ainsi qu'elle va consacrer le deuxième semestre de l'année 2019 à former et sensibiliser les élèves des maternelles, des primaires, des collèges et des lycées.

Une conférence sur l'accidentologie se déroulera également au Centre de Formation des Apprentis à Pavie.

En octobre, des stages de recyclage du code de la route au profit des seniors seront organisés.

Enfin, à l'arrivée de l'automne, les jours raccourcissant à vue d'œil, une vérification des phares des véhicules s'impose. La nouvelle campagne « Lumière et vision » proposé par la Prévention Routière débutera avant le début de la mauvaise saison.



# Actions de prévention

## Risque Routier Professionnel en Entreprise

En partenariat avec le Centre de Santé au Travail en Gascogne (CSTG32), l'Association Prévention Routière et la Gendarmerie Nationale, l'entreprise Tempo-One de GIMONT (Transports Florczak) a mis en place une action afin de sensibiliser ses employés au risque routier professionnel. Une demi-journée pour revoir quelques principes de sécurité routière en participant à différents ateliers tels que le test-réactionnel, le

simulateur de choc, l'atelier dose bar (pour les doses d'alcool) et les parcours avec les lunettes alcool. Cette action a permis de sensibiliser environ 40 personnes dont 7 agents de la commune de Gimont qui étaient invités.

De plus, du 13 au 17 mai 2019, s'est déroulée la semaine de santé au travail. La CSTG32 a mis en place, à destination des salariés venus en visite médicale à Auch, l'accès à une information supplémentaire sur le risque routier : posters, vidéos et quiz proposés à l'accueil du service.



## Point accueils Motards

Depuis 2018, plusieurs points accueil motards (ou relais motos) sont mis en place dans le Gers. 3 campings ont signé une charte avec la FFMC32 et la Préfecture du Gers afin de réserver un accueil spécial pour les motards. Sont proposés, des places de parkings adaptées, un local couvert et chauffé afin de pouvoir stocker et éventuellement faire sécher les équipements ainsi qu'un accès à de l'outillage pour réparer ou entretenir sa moto et nettoyer son casque.

Flash code pour la carte des relais motos Occitanie



**Vous pouvez trouver d'autres relais motos sur l'ensemble du territoire national. (renseignez-vous auprès des préfectures ou de la FFMC Locale pour les connaître)**

### Camping du Lac

32 230 MARCIAC  
05.62.08.21.19

[www.camping-marciac.com](http://www.camping-marciac.com)



### Camping Aramis

Quartier gaubette  
32 270 MARSAN  
05.62.65.60.11

[www.camping-aramis.com](http://www.camping-aramis.com)



### La Ferme du Cantau

à CANTAU - AYZIEU  
32 800 AYZIEU  
05.62.09.94.24

[www.amivac.com/site16749](http://www.amivac.com/site16749)

